

## Programme de la Formation

# Appliquer les règles d'accessibilité handicapé dans les ERP et le logement

2 jours soit 14 heures de formation

## ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

**Module** : Accessibilité - ERP

**Modalité pédagogique** : Présentiel

**Date(s)** : lundi 8 mars 2021 au mardi 9 mars 2021

**Lieu** : Pavillon de l'architecture - PAU - 3 place de la Monnaie 64000 Pau

## CONTEXTE GÉNÉRAL

NOUVEAU PROGRAMME, qui aborde

- les Nouvelles Normes parues au Journal officiel du 26 avril, applicables dès le 1er juillet.
- le Registre d'accessibilité
- la Notice type d'accessibilité.

## OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Maîtriser l'ensemble des prescriptions à mettre en oeuvre pour assurer les critères d'accessibilités indispensables et appréhender le concept de « l'utilisation par tous » comme une valeur absolue dans le processus de conception.

## PRISE EN CHARGE

Pour vous inscrire, il vous suffit de vous connecter sur [votre espace MAJ](#).

- Vous avez déjà apprécié une formation MAJ, il vous suffit de demander la réinitialisation de votre mot de passe -> se connecter
- Vous n'avez jamais suivi de formation à MAJ, créez un compte entreprise.
- Vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier de prise en charge -> créez un compte individuel.

**Toutes nos formations peuvent bénéficier de prise en charge, aussi, dès réception de la convention par mail et le plus tôt possible avant le début de la formation, nous vous invitons à déposer votre demande de prise en charge auprès de l'organisme dont vous dépendez.**

**SALARIÉ(E)** : vous êtes salarié(e) d'une entreprise de MOE ou de toute agence libérale, vous dépendez de l'[OPCO EP \(ancien Actalians\)](#). La prise en charge peut s'effectuer dans le cadre du plan de développement des compétences validé par votre employeur.

- le logo label branche architecture est en haut à droite de ce document, cela indique qu'il s'agit d'une formation labellisée par la Branche Architecture susceptible de bénéficier d'une prise en charge en thème prioritaire
- le logo ACTALIANS BIM est en haut à droite de ce document, c'est une action de formation référencée dans le cadre du projet BIM susceptible de bénéficier d'une prise en charge spécifique BIM

**LIBÉRAL(E)**, vous êtes travailleur indépendant ou professionnel libéral, vous dépendez du [FIF PL](#), Vous devez à minima justifier d'une année complète de cotisations URSSAF pour prétendre à une prise en charge.

Le logo "Action collective" est apposé en haut à droite de ce document : ne faites pas l'avance des fonds, ne déposez pas de demande préalable de prises en charge, nous nous en occupons

**DEMANDEUR D'EMPLOI** : Pôle emploi peut attribuer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) pour contribuer au financement des frais pédagogiques. Le choix de la formation doit constituer une étape déterminante avant la reprise d'emploi et sa pertinence être validée par le conseiller Pôle emploi. La demande d'aide doit être déposée au plus tard quinze jours calendaires avant le début de la formation.

Et dès lors que vous êtes dirigeant d'agence, depuis 2005, vous avez droit à un crédit d'impôt pour dépenses de formation. Vous pouvez télécharger le formulaire Cerfa n°12635\*04 sur le [site du gouvernement](#). La déclaration doit être jointe à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise.

**Et surtout n'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations : 05.57.14.06.97.**

## RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent : BARUSSAUD Marie - 05.57.14.06.97 - [formation@maj-na.fr](mailto:formation@maj-na.fr)

## PUBLIC CIBLE

Acteur du cadre de vie

## PRÉREQUIS

Maîtriser l'acte de conception

## MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Avant la session, un questionnaire de positionnement préformation est proposé aux participants, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction des profils et des attentes de chacun.

Il sera complété dès l'ouverture par un tour de table de présentation.

Ensuite, plusieurs évaluations ponctueront la formation, sous forme de quiz, d'exercices, de jeux de rôle ou d'échanges oraux.

Le dernier jour, un bilan oral permettra de revoir ensemble les points d'acquisition de ces journées. **Il sera complété par un questionnaire qualité transmis par mail 2 jours après la formation. La réponse au questionnaire conditionne l'envoi des attestations de formation.**

Une attestation de formation avec autoévaluation sera ensuite transmise sur l'adresse individuelle du participant.

## MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

# Module Accessibilité - ERP

2 jours soit 14 heures de formation

Modalité d'apprentissages : Présentiel

## ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique : Présentiel

Date(s) : lundi 8 mars 2021 au mardi 9 mars 2021, 09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00

Lieu : Pavillon de l'architecture - PAU - 3 place de la Monnaie 64000 Pau

## OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

A l'issue de la formation, le participant sera en capacité de :

- maîtriser l'ensemble des prescriptions à mettre en oeuvre pour assurer les critères d'accessibilités indispensables « circuler, accéder, utiliser ».
- faire du concept de « l'utilisation par tous » une valeur absolue dans le processus de conception en développant l'analyse critique et la considération adaptée à toutes formes de déficit.
- identifier les différents partenaires, les instances régaliennes et le milieu associatif très actif.
- se positionner par rapport à la nouvelle législation (représentation dans les sous-commissions départementales pour l'accessibilité aux personnes handicapées) et de se positionner en tant qu'interlocuteur pour délivrance des attestations de conformité.
- assurer la coordination nécessaire à la mise en place d'un cahier des charges aux dimensions humaines pour le bâtiment (logements, domotique,...) et acquérir la culture nécessaire à la programmation et à l'adaptation du programme dans le processus de conception architecturale. A travers les thèmes définis, assurer la rédaction du descriptif permettant de concrétiser la nouvelle conception de l'accessibilité, dans le cadre législatif.

## FORMATEUR(S)

MEDAN Pascal - DDTM 33/SHLCD/Qualité de la Construction

## OUTILS PÉDAGOGIQUES

**Formation proposée soit en présentiel - en format journée, soit en distanciel par demi-journée**, en application du décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes et à distance - voir suivant la programmation

Dans les deux formats, la méthode pédagogique appliquée repose sur l'analyse de cas concrets de complexité croissante, enrichis par les apports expérientiels de l'intervenant et de chacun des participants. Un support pédagogique sera remis aux participants servant de mémo.

Pour les formations animées à distance, nous vous conseillons de bénéficier d'une connexion filaire et d'être équipé d'un micro casque et d'une caméra. Cette dernière peut être déjà intégrée à l'ordinateur ou il peut s'agir d'une webcam ou de votre téléphone portable. Cela facilite les échanges mais assure aussi la traçabilité nécessaire pour les prises en charge.

*Le programme ci-dessous est fourni à titre indicatif. Dans une optique d'adaptation au public, il pourra être plus ou moins largement modifié selon les attentes.*

## PROGRAMME

### 1ère Demi-journée : ERP NEUFS

Présentation des grands principes accessibilité cadre

- Présentation de la loi de 2005, les changements réglementaires

Arrêté du 20 avril 2017

- Présentation article par article des règles applicables sur un projet ERP neuf

Composition d'un dossier spécifique accessibilité

- Présentation de dossiers types

Exemples de notices.

- Pc 39 exemple

### 2ème Demi-journée : ERP EXISTANTS

Présentations de l'arrêté du 08 décembre 2014

- Présentation article par article des règles d'accessibilité relatives aux ERP existants

Dérogation

- Procédure de dérogations (les motifs dérogatoires)

Procédure Ouverture

Étude de cas Interprétations validées

### 3ème Demi-journée : LOGEMENTS

Présentation et textes Arrêté du 24 décembre 2015

- Présentation article par article des règles applicables sur un projet de construction de logements neufs

### 4ème Demi-journée

Logements existants

Dérogations Contrôles

Étude de cas Interprétations validées

Quizz de fin de formation